

## **Arrêté portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces Année 2021**

**Arrêté n°02638/2020**

Le Maire de MORTEAU ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques ;  
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;  
Vu la délibération n° CM2020/3011008 en date du 30 novembre 2020 portant avis du Conseil municipal ;

### **ARRÊTE,**

#### **Article 1er -**

Le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau est fixé à 12 pour l'année 2021

#### **Article 2 -**

Les 12 dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau pour l'année 2021 sont fixés ainsi :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 18 avril,
- 13 juin,
- 12 septembre,
- 19 septembre,
- 17 octobre,
- 28 novembre,
- 05 décembre,
- 12 décembre,
- 19 décembre,
- 26 décembre

#### **Article 3 -**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

**Fait à MORTEAU, le 16/12/2020**



MAIRIE DE MORTEAU  
Le Maire,  
Cedric BOLE